

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 957**17 septembre 2003****SOMMAIRE**

Aden Holding S.A., Luxembourg	45934	Lux Tuyauteries Industrielles S.A., Luxembourg .	45913
Aedis S.A., Luxembourg	45918	Luxembourg Shipping S.A., Luxembourg	45934
Alexander Shipping A.G., Luxembourg	45929	Luxferry S.A., Luxembourg	45930
Alltec Solution Provider S.A.	45929	M.A.V. S.A., Luxembourg	45932
Anine S.A.H., Luxembourg	45915	Mangusta S.A., Luxembourg	45930
Antipodes S.A.H., Luxembourg	45933	MARCON S.A., Maritime Construction, Lu-	
Blue Cat S.A., Luxembourg	45929	xembourg	45928
Boucherie-Charcuterie Konter, S.à r.l., Dudelan-		Maripepa S.A., Luxembourg	45915
ge	45909	Marson Investments Holding S.A., Luxembourg ..	45936
Boucherie-Charcuterie Konter, S.à r.l., Dudelan-		Merdam S.A., Luxembourg	45931
ge	45910	Merlux Maritime S.A., Luxembourg	45927
CAMCA Vie S.A., Luxembourg	45890	Mike Koedinger Management S.A., Luxembourg .	45914
CAMCA Vie S.A., Luxembourg	45891	Mike Koedinger Management S.A., Luxembourg .	45914
CORSAIR (Luxembourg) N°18 S.A., Luxembourg .	45919	O. & C. Investments S.A.H., Luxembourg	45906
Codralux S.A., Luxembourg	45935	O. & C. Investments S.A.H., Luxembourg	45907
Comar S.A., Luxembourg	45936	Osborne & Moore S.A., Luxembourg	45898
Cool Concept, S.à r.l., Steinsel	45897	Osborne & Moore S.A., Luxembourg	45899
CTE S.A., Luxembourg	45892	P&P Worldwide Communications, S.à r.l., Lu-	
CTE S.A., Luxembourg	45894	xembourg	45911
Dune Immobilière S.A., Luxembourg	45928	P&P Worldwide Communications, S.à r.l., Lu-	
E.I.D. Eyewear International Distribution S.A.,		xembourg	45910
Luxembourg	45935	Picsou Holding S.A., Luxembourg	45911
Editions Mike Koedinger S.A., Luxembourg	45915	Picsou Holding S.A., Luxembourg	45912
El Paso LNG Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ..	45933	QOA S.A., Luxembourg	45935
Fimadel S.A.H., Luxembourg	45913	Real Finanz und Immobilien Gesellschaft S.A., Lu-	
Frazelo Luxembourg International, S.à r.l., Müns-		xembourg	45926
bach	45931	Société de Gérance Maritime S.A., Luxembourg .	45936
Generalpart, Sicav, Luxembourg	45891	Société Européenne de Développement Hôtelier	
Generalpart, Sicav, Luxembourg	45892	S.A., Luxembourg	45928
Henderson Independent Fund, Sicav, Münsbach ..	45907	Spadlux S.A., Luxembourg	45918
Hydra S.A., Luxembourg	45927	Star Shipping Company S.A., Luxembourg	45932
Immobilière Kalebiërg S.A., Luxembourg	45903	Torcasso, S.à r.l., Luxembourg	45900
Information Business Integration S.A., Luxem-		tempo! S.A., Luxembourg	45895
bourg	45932	VA Lontano Travel Services, S.à r.l., Eischen	45901
Iteq Management Company S.A., Luxembourg ..	45918	VA Lontano Travel Services, S.à r.l., Eischen	45902
Iteq Management Company S.A., Luxembourg ..	45930	Valmy Industries S.A., Luxembourg	45915
J.B. Technological Investments Holding S.A., Lu-		Vasco S.A., Luxembourg	45931
xembourg	45932	VMR Luxembourg S.A., Munsbach	45933
Lady Shipping Company S.A., Luxembourg	45927	Western Waterways S.A., Luxembourg	45928
Lux Tuyauteries Industrielles S.A., Luxembourg ..	45913	Willbury Securities Holding S.A., Luxembourg ..	45936

CAMCA VIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 9, rue Joseph Junck.
R. C. Luxembourg B 70.278.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAMCA VIE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 32, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 70.278, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 644 du 25 août 1999. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 19 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1432 du 3 octobre 2002.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Martial de Calbiac, dirigeant, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.750.000,- (un million sept cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 7.500.000,- (sept millions cinq cent mille euros) à EUR 9.250.000,- (neuf millions deux cent cinquante mille euros) sans création d'actions nouvelles.

2. Souscription et libération en espèces de l'augmentation de capital par les actionnaires actuels dans la proportion de leur participation actuelle dans la Société.

3. Réduction du capital social à concurrence de EUR 5.500.000,- (cinq millions cinq cent mille euros) pour le ramener de son montant de EUR 9.250.000,- (neuf millions deux cent cinquante mille euros) à EUR 3.750.000,- (trois millions sept cent cinquante mille euros) par apurement des pertes figurant sur le bilan au 31 décembre 2002 à concurrence de EUR 5.500.000,- (cinq millions cinq cent mille euros).

4. Modification afférente de l'article cinq des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.750.000,- (un million sept cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 7.500.000,- (sept millions cinq cent mille euros) à EUR 9.250.000,- (neuf millions deux cent cinquante mille euros) sans création d'actions nouvelles.

Souscription et libération

L'augmentation de capital est souscrite par les actionnaires actuels plus amplement renseignés sur la liste de présence ci-annexée dans la proportion de leur participation actuelle dans la Société et est entièrement libérée par ceux-ci par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 1.750.000,- (un million sept cent cinquante mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 5.500.000,- (cinq millions cinq cent mille euros) pour le ramener de son montant de EUR 9.250.000,- (neuf millions deux cent cinquante mille euros) à EUR 3.750.000,- (trois millions sept cent cinquante mille euros) par apurement des pertes figurant au bilan au 31 décembre 2002 à concurrence de EUR 5.500.000,- (cinq millions cinq cent mille euros). Un exemplaire de ce bilan restera annexé aux présentes.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois millions sept cent cinquante mille euros (3.750.000,- EUR) représenté par quarante-neuf mille cent quatre-vingt-seize (49.196) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 20.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. de Calbiac, M. Strauss, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2003, vol. 139S, fol. 90, case 1. – Reçu 17.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2003.

F. Baden.

(048892.3/200/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

CAMCA VIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 9, rue Joseph Junck.

R. C. Luxembourg B 70.278.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(048895.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

GENERALPART, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.958.

L'an deux mille trois, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GENERALPART (la «Société»), une société anonyme constituée en tant que société d'investissement à capital variable au sens de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 14, rue Aldringen (R. C. S Luxembourg B 31.958), et constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), du 28 décembre 1989, numéro 389.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Camille Fohl, employé privé, demeurant à Garnich,

qui nomme comme secrétaire Mademoiselle Sylvie Veillat, employée privée, demeurant à Mondorf.

L'Assemblée élit comme scrutateurs Madame Françoise Marx, employée privée, demeurant à Luxembourg et Monsieur Marc Meyer, ingénieur diplômé, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 19 des statuts «Politique d'investissement» suite à la modification de la loi «Rau» par la loi du 21 décembre 2001 portant réforme de certaines dispositions en matière d'impôts directs et indirects.

L'article 19 aura désormais la teneur suivante:

«Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles adoptées par le conseil d'administration.»

2. Divers.

II.- Que conformément à l'Article 70 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, les convocations établissant l'ordre du jour de l'Assemblée ont été envoyées aux actionnaires nominatifs le 14 juillet 2003 et ont, en outre, été publiées dans:

1) le «Luxemburger Wort» le 26 juin 2003 et le 12 juillet 2003

2) le Mémorial numéro 671 du 26 juin 2003 et numéro 740 du 12 juillet 2003.

3) le Tageblatt le 26 juin 2003 et le 12 juillet 2003.

Les éditions justifiant ces publications ont été déposées auprès du bureau de l'Assemblée.

III. Que les noms des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations précitées, signées ne varietur par tous les membres du bureau et par le notaire, resteront annexées de la même façon au présent acte.

IV. Que selon la liste de présence, deux (2) actionnaires détenant ensemble 7.010 (sept mille dix) actions sur les 18.422.566 (dix-huit millions quatre cent vingt-deux mille cinq cent soixante-six) actions en circulation, sont présents ou représentés.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour a été convoquée pour le 25 juin 2003 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital présente ou représentée conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts «Politique d'investissement» suite à la modification de la loi «Rau» par la loi du 21 décembre 2001 portant réforme de certaines dispositions en matière d'impôts directs et indirects.

L'article 19 aura désormais la teneur suivante:

«Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles adoptées par le conseil d'administration.»

La résolution ci-dessus a été prise à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Fohl, S. Veillat, F. Marx, M. Meyer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 29, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2003.

F. Baden.

(048898.3/200/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

GENERALPART, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.958.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(048900.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

CTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R. C. Luxembourg B 87.331.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} août 2003

L'assemblée générale élit comme président Monsieur Gust Teusch. Celui-ci propose comme secrétaire Monsieur Edmond Claude et comme scrutateur Madame Yvonne Franck.

Ce vote est pris à l'unanimité.

Sont personnellement présents:

- Gustave Teusch,
- Edmond Claude,
- Jean Engels
- SARAH S.A.
- Dominique Pouthier

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Gust Teusch donne un résumé des événements récents, à titre d'information pour Madame Pouthier.

Premier point à l'ordre du jour:

1) Discussion sur l'opportunité de la vente du projet CTE

Le Président explique qu'il n'a pas d'observation particulière à faire, à part la décision prise lors d'un des conseils d'administration précédent, à savoir de ne pas vendre le projet pour le moment.

L'associée Madame Dominique Pouthier précise qu'elle n'a pas besoin d'information supplémentaire, déclarant avoir toutes les informations qu'il faut.

2) Discussion sur les besoins financiers de la société CTE à court, moyen et long terme

Le Président fait un bref résumé des dettes actuellement existantes et des besoins financiers à court, moyen et long terme.

Les dettes actuellement échues se chiffrent à 420.000,- EUR environ. Il faut fournir à la Ville de Luxembourg, afin d'obtenir le permis de construire pour la phase 1, une garantie bancaire de 250.000,- EUR.

Les besoins financiers à court terme sont donc d'environ 625.000,- EUR, raison pour laquelle il faut procéder au plus vite à l'augmentation de capital déjà prévue pour l'assemblée générale du 11 août 2003, tout retard risquant de mettre la société dans une situation financière plus que délicate.

Les différents associés, et notamment Monsieur Engels et Madame Pouthier, précisent qu'ils n'ont pas d'autre question ou observation.

3) Discussion des critiques soulevées par Monsieur Jean Engels dans son courrier du 19 juillet 2003

Monsieur le Président expose que suite aux critiques très virulentes faites par Monsieur Jean Engels par courrier du 19 juillet 2003, un conseil d'administration a été convoqué d'urgence en date du 22 juillet 2003 pour le 26 juillet 2003.

L'assemblée a été convoquée spécialement pour que les différents associés puissent fournir leur point de vue, et pour que le conseil d'administration puisse donner des explications par rapport aux trois critiques majeures faites par Monsieur Jean Engels, à savoir:

a) rédaction d'une convention de domiciliation

Monsieur Gustave Teusch explique que la société CTE a toujours disposé d'un siège et qu'à ses yeux, la société n'avait pas besoin de conclure un contrat de domiciliation avec la FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES, et ce en raison de l'article 1^{er} (4) de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés. Cette disposition exclut l'obligation de conclure une convention de domiciliation pour la domiciliation d'une société auprès d'une personne qui est elle-même un associé exerçant une influence significative sur la conduite des affaires de la société.

Afin d'éviter tout risque pouvant résulter d'une interprétation différente, une convention de domiciliation a été conclue d'urgence avec Maître Lex Thielen en date du 26 juillet 2003 au prix de 1.500,- EUR par an + 12% TVA.

Afin d'éviter toute autre discussion ou ambiguïté, le siège social a par ailleurs été transféré, lors du conseil d'administration du 26 juillet 2003, en l'étude de Maître Lex Thielen à Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

b) mandat du commissaire aux comptes

Dans son courrier du 19 juillet 2003, Monsieur Jean Engels a prétendu avoir fait constater par huissier notamment que le commissaire aux comptes n'avait jamais été informé et n'avait donc pas accepté son mandat.

Le constat d'huissier est versé au courant de l'assemblée générale. Le président constate que l'huissier écrit seulement que l'administrateur délégué de la FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES a confirmé avoir reçu mandat, mais a prétendu ne jamais avoir reçu les documents de la société, ce qui est autre chose que les critiques contenues dans le courrier de Monsieur Engels.

Le président précise que c'est son épouse, administrateur de la fiduciaire, qui était chargée au sein de la FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES de la rédaction du rapport du commissaire aux comptes.

c) non-existence du livre des actionnaires

Le président constate qu'effectivement, cette critique était justifiée alors que le livre des actionnaires n'existait pas en date du 19 juillet 2003. Il précise cependant que les trois administrateurs étaient au courant que ce livre des actionnaires n'existait pas et que sur première demande de Monsieur Engels, le livre des actionnaires a déjà été émis et qu'il a déjà été signé, sauf en ce qui concerne la participation de Madame Pouthier qui est invitée à régulariser sa situation à l'issue de la présente assemblée générale.

Monsieur Jean Engels demande acte qu'il réitère les critiques contenues dans son courrier et réitérées lors du conseil d'administration du 26 juillet 2003.

Ni lui-même, ni Madame Pouthier n'ont d'autres observations à faire.

4) Divers

Le Président constate que deux points ont été portés à l'ordre du jour sous Divers, à savoir

a) conversion des actions nominatives en actions au porteur

L'actionnaire Gust Teusch s'oppose formellement à la conversion des actions nominatives en actions au porteur.

Monsieur Edmond Claude adhère à cette interprétation et s'oppose également formellement à la transformation des actions nominatives en actions au porteur.

Les deux associés, ainsi que la S.A. SARAH à hauteur de 55% du capital interdisent formellement au conseil d'administration d'émettre des actions au porteur et demandent au conseil d'administration d'organiser au plus vite une modification des statuts prévoyant l'interdiction formelle d'une conversion des actions nominatives en actions au porteur.

Ont voté pour cette résolution:

- 1) Monsieur Gust Teusch 10%
- 2) Monsieur Edmond Claude 10%
- 3) SARAH S.A. 55%

Ont voté contre:

- 1) Monsieur Jean Engels 10%
- 2) Madame Dominique Pouthier 10%
- 3) SARAH S.A. 5%

Maître David Yurtman tient à observer que les statuts n'ont pas formellement prévu d'interdiction d'émettre des actions au porteur, les statuts prévoyant au contraire expressément que les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

Maître Yurtman demande encore que soit acté que c'est une question n'intéressant pas l'assemblée générale attendu que c'était une question de gestion du patrimoine de chaque associé.

Il demande formellement la conversion des actions à la date de cette assemblée générale, ce pour les deux actionnaires Engels et Pouthier, alors que d'après lui c'est un droit pour chacun des associés dès lors que les statuts ne s'y opposent pas.

Il demande acte aussi qu'à son avis SARAH S.A. ne peut pas diviser son vote.

b) le Président informe que plusieurs associés souhaitent la révocation de Monsieur Jean Engels comme administrateur

Ont voté pour la révocation immédiate de Monsieur Jean Engels:

- 1) Monsieur Gust Teusch 10%
- 2) Monsieur Edmond Claude 10%
- 3) SARAH S.A. 55%

Ont voté contre:

- 1) Monsieur Jean Engels 10%
- 2) Madame Dominique Pouthier 10%
- 3) SARAH S.A. 5%

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée générale est levée vers 15 heures.

Madame Yvonne Franck est proposée comme administrateur en remplacement de Monsieur Jean Engels, afin de terminer le mandat de celui-ci.

Ont voté pour:

- 1) Monsieur Gust Teusch 10%
- 2) Monsieur Edmond Claude 10%
- 3) SARAH S.A. 55%

Ont voté contre:

- 1) Monsieur Jean Engels 10%
- 2) Madame Dominique Pouthier 10%
- 3) SARAH S.A. 5%

G. Teusch / E. Claude / Y. Franck

Président / Secrétaire / Scrutateur

Signé: Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2003, réf. LSO-AH03048. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Assemblée générale du 1^{er} août 2003 à 14.00 heures

Feuille de présence

Nom	Nombre d'actions	Signature
Gust Teusch	36	Signature
Edmond Claude.	36	Signature
Jean Engels.	36	Signature
Dominique Pouthier.	36	Signature
SARAH S.A..	216	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2003, réf. LSO-AH03053. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049372.2//131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

CTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R. C. Luxembourg B 87.331.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 1^{er} août 2003

Présents:

- Gustave Teusch,
- Edmond Claude,
- Jean Engels
- SARAH S.A.
- Dominique Pouthier

Il résulte du procès-verbal que:

- * L'administrateur Jean Engel a été révoqué de ses fonctions,
- * L'assemblée a nommé en remplacement Madame Yvonne Franck au poste d'administrateur.

Signé à Luxembourg, le 14 août 2003.

Pour extrait

E. Claude

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2003, réf. LSO-AH03043. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049368.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

tempo! S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1530 Luxembourg, 39, rue Anatole France.
R. C. Luxembourg B 95.212.

STATUTS

L'an deux mille trois, le cinq août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- La société anonyme MIKE KOEDINGER MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-1530 Luxembourg, 39, rue Anatole France,

représentée par son administrateur-délégué Monsieur Michel dit Mike Koedinger, éditeur, demeurant à L-1930 Luxembourg, 16, avenue de la Liberté,

ici représentée par Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, demeurant à L-2016 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 1^{er} août 2003,

2.- Monsieur Aurélio Angius, employé, demeurant à F-57000 Metz, 29, rue St. Jean,

ici représenté par Monsieur Lex Benoy, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 1^{er} août 2003.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de tempo! S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation commerciale de médias tous supports via des services de régie publicitaire.

La société peut poser tous actes civils et commerciaux, conclure tous contrats et accords et faire toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui sont susceptibles de le favoriser.

La société peut en outre prendre des participations directes ou indirectes, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères et administrer, gérer, contrôler et développer ces participations et accorder aux entreprises et sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quarante-quatre mille euros (EUR 44.000,00), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de quatre cent quarante euros (EUR 440,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut pas excéder six ans et toujours révocables par elle. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, ces derniers étant à confirmer par écrit. Une décision prise par écrit, ap-

prouvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière à un administrateur. Il pourra en outre déléguer tout ou partie de la gestion journalière et des pouvoirs qui y sont attachés à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Art. 12. La société est engagée soit par les signatures conjointes de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de mai de chaque année à 16.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq (5) pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2003.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois en 2004 aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts.

Souscription

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- MIKE KOEDINGER MANAGEMENT S.A., préqualifiée, quatre-vingts actions	80
2.- Monsieur Aurélio Angius, préqualifié, vingt actions	20
Total: cent actions	100

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante-quatre mille euros (EUR 44.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille huit cents euros (EUR 1.800,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1530 Luxembourg, 39, rue Anatole France.
 - 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2005:
 - a) Monsieur Michel dit Mike Koedinger, éditeur, demeurant à L-1930 Luxembourg, 16, avenue de la Liberté, président du conseil d'administration,
 - b) Monsieur Aurélio Angius, employé, demeurant à F-57000 Metz, 29, rue St. Jean,
 - c) Monsieur Francis Gasparotto, employé, demeurant à F-54400 Longwy, 27, rue de Metz.
 - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2005:

Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, demeurant à L-2016 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
 - 4.- Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Michel dit Mike Koedinger, préqualifié.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
- Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.
- Signé: L. Benoy, E. Schlesser.
Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2003, vol. 18CS, fol. 43, case 5. – Reçu 440 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2003.

E. Schlesser.

(050000.3/227/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

COOL CONCEPT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7327 Steinsel, 35, rue J.-F. Kennedy.

H. R. Luxemburg B 90.549.

Im Jahre zweitausenddrei, den dreissigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr André Eschbour, installateur-frigoriste, wohnhaft zu L-9221 Diekirch, 164, rue de Clairefontaine, handelnd in seiner Eigenschaft als einzelzeichnungsberechtigter Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung COOL CONCEPT, S.à r.l., mit Sitz in L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy, R. C. S. Luxembourg B 90.549, welche gegründet wurde gemäss notarieller Urkunde vom 1. April 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 472 vom 21. Juni 1999.

Der Erschienene, namens wie er handelt, ersuchte den Notar Folgendes zu beurkunden:

I.- Gemäss Abtretungsverträge unter Privatschrift vom 9. April 2003, eingetragen in Luxemburg, am 22. Mai 2003, hat Herr André Eschbour, Eigentümer von 1.000 (eintausend) Anteilen, 940 (neunhundertvierzig) Anteile wie folgt abgetreten:

- 470 (vierhundsiebzig) Anteile an Herrn Antonio Caiado Gomes, wohnhaft in L-1617 Luxemburg, 68, rue de Gasperich.

- 470 (vierhundsiebzig) Anteile an Herrn José Carlos Da Silva Ferreira, wohnhaft in L-5750 Frisange, 3, rue de Bettembourg.

II.- Gemäss Abtretungsverträge vom 9. April 2003, eingetragen in Luxemburg, am 22. Mai 2003, hat Herr Léon Nilles, wohnhaft in Steinsel seine tausend (1.000) Anteile wie folgt abgetreten:

- 735 (siebenhundertfünfunddreissig) Anteile an Herrn Fernando Manuel Castanheiro Marques, wohnhaft in L-5750 Frisange, 67, rue de Mondorf;

- 265 (zweihundertfünfundsechzig) Anteile an Herrn José Carlos Da Silva Ferreira, wohnhaft in L-5750 Frisange, 3, rue de Bettembourg.

Eine Abschrift vorgenannter Abtretungsverträge bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Herr André Eschbour, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer, erklärt diese Abtretungen im Namen der Gesellschaft COOL CONCEPT, S.à r.l. anzunehmen.

Aufgrund dieser Anteilsabtretungen sind die Gesellschaftsanteile an der COOL CONCEPT, S.à r.l. nun gehalten wie folgt:

1. Herr André Eschbour, sechzig Anteile	60
2. Herr Antonio Caiado Gomes, eintausendvierhundsiebzig Anteile.	1.470
3. Herr Fernando Manuel Castanheiro Marques, siebenhundertfünfunddreissig Anteile.	735
4. Herr José Carlos Da Silva Ferreira, siebenhundertfünfunddreissig Anteile	735
Total: dreitausend Anteile	3.000

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Eschbour, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 29, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. August 2003.

F. Baden.

(049018.3/200/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

**OSBORNE & MOORE S.A., Société Anonyme,
(anc. OSBORNE & MOORE HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 25.170.

L'an deux mille trois, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OSBORNE & MOORE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 25.170, constituée suivant acte notarié en date du 10 novembre 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 49 du 17 février 1987 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 9 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 432 du 4 septembre 1996.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Madame Sylvie Arpea, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Emmanuel Lebeau, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Danièle Maton, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

a) au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

du 4 juillet 2003

du 15 juillet 2003

b) au Letzeburger Journal:

du 4 juillet 2003

du 15 juillet 2003

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en OSBORNE & MOORE S.A.

2. Conversion en euros du capital social s'élevant actuellement à LUF 10.000.000,- représenté par 1.000 (mille) actions, et suppression de la valeur nominale des actions avec effet au 1^{er} janvier 2002.

3. Augmentation du capital social par incorporation partielle des résultats reportés à concurrence de EUR 1.702.106,48 (un million sept cent deux mille cent six euros et quarante-huit cents) pour le porter de son montant converti en euros de EUR 247.893,52 (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents) à la somme de EUR 1.950.000,- (un million neuf cent cinquante mille euros), sans création ni émission d'actions nouvelles, avec effet au 1^{er} janvier 2003.

4. Modification de l'objet social pour avoir la teneur suivante:

«La société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations. La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

5) Modification de la teneur des articles 1^{er}, 4 et 5 des statuts en vue de les adapter aux différentes décisions prises.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, neuf cent quatre-vingt-seize (996) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V.- Que la présente Assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société en OSBORNE & MOORE S.A.

L'article 1^{er} des statuts est modifié en conséquence comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de OSBORNE & MOORE S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de LUF 10.000.000,- représenté par 1.000 (mille) actions en euros et de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, le tout avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter du capital social par incorporation partielle des résultats reportés à concurrence de EUR 1.702.106,48 (un million sept cent deux mille cent six euros et quarante-huit cents) pour le porter de son montant converti en euros de EUR 247.893,52 (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents) à la somme de EUR 1.950.000,- (un million neuf cent cinquante mille euros), sans création ni émission d'actions nouvelles, avec effet à ce jour.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de tels résultats reportés par une attestation afférente signée par deux administrateurs qui restera annexée aux présentes.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié avec effet à ce jour comme suit:

«**Art.5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à EUR 1.950.000,- (un million neuf cent cinquante mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations. La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge en raison des présentes est évalué approximativement à la somme de EUR 3.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Arpea, E. Lebeau, D. Maton, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 30, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2003.

F. Baden.

(049020.3/200/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

OSBORNE & MOORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 25.170.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(049022.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

TORCASSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 95.137.

STATUTS

L'an deux mille trois, le huit août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Madame Brigitte Witek, responsable de salle, épouse de Monsieur Pasquale Torcasso, née à Saint-Avoid (France), le 16 avril 1972, demeurant à F-57710 Tressange, 3, rue Paul Verlaine;

2.- Monsieur Pasquale Torcasso, employé privé, né à Verzino (Italie), le 1^{er} janvier 1973, demeurant à F-57710 Tressange, 3, rue Paul Verlaine.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de TORCASSO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une confiserie.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Madame Brigitte Witek, responsable de salle, épouse de Monsieur Pasquale Torcasso, née à Saint-Avoid (France), le 16 avril 1972, demeurant à F-57710 Tressange, 3, rue Paul Verlaine, cinquante et une parts sociales . . . 51

2.- par Monsieur Pasquale Torcasso, employé privé, né à Verzino (Italie), le 1^{er} janvier 1973, demeurant à F-57710 Tressange, 3, rue Paul Verlaine, quarante-neuf parts sociales 49

Total: cent parts sociales 100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les cessions entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour les transmissions à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre. La valeur de la part sociale est déterminée par les associés. A défaut d'accord, les associés nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 9. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois-quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 14. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 16. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
- Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée, Madame Brigitte Witek, préqualifiée.
- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, Monsieur Pasquale Torcasso, préqualifié.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de la gérante technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Witek, Torcasso, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2003, vol. 18CS, fol. 43, case 9. – Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 août 2003.

T. Metzler.

(049453.3/222/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

VA LONTANO TRAVEL SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8480 Eischen, 7, cité Aischdall.

R. C. Luxembourg B 66.912.

L'an deux mille trois, le huit août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

La société à responsabilité limitée JOSEPHSUN, avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 66.890,

ici représentée par Madame Danielle Kirsch, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

spécialement mandatée à cet effet par une procuration datée du 30 juillet 2003.

La prédite procuration après avoir été signée ne varietur par la comparante, agissant ès dite qualité, et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Cette comparante, agissant ès dite qualité, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- La société comparante est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée VA LONTANO TRAVEL SERVICES, avec siège social à L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 29 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 13 du 11 janvier 1999, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 19 juillet 1999, publié au Mémorial C, numéro 771 du 16 octobre 1999, et modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 30 mars 2000, publié au Mémorial C, numéro 550 du 2 août 2000,

immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 66.912.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associée unique, la société à responsabilité limitée JOSEPHSUN, préqualifiée.

III.- L'associée unique de la société, représentée ainsi qu'il a été dit, représentant l'intégralité du capital social et agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth à L-8480 Eischen, 7, cité Aischdall.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier la première phrase de l'article 4 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Eischen.»

Troisième résolution

L'associée unique décide d'annuler la valeur nominale des parts sociales.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de convertir le capital, actuellement exprimé en francs luxembourgeois en euros, en utilisant le taux de conversion officiel de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-), de sorte que le capital social est désormais de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six cent soixante-seize euros (EUR 12.394,676).

Cinquième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trois cent vingt-quatre euros (EUR 105,324) en vue de le porter de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six cent soixante-seize euros (EUR 12.394,676) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation du pair comptable des parts sociales.

La présente augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée par l'associée unique, la société à responsabilité limitée JOSEPHSUN, au moyen d'un versement en espèces, de sorte que la somme de cent cinq virgule trois cent vingt-quatre euros (EUR 105,324) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît expressément.

Sixième résolution

L'associée unique décide de fixer une nouvelle valeur nominale des parts sociales à vingt-cinq euros (EUR 25,-); le capital social est désormais fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associée unique décide de modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associée unique, la société à responsabilité limitée JOSEPHSUN, avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 66.890.»

IV.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de huit cents euros (EUR 800,-), sont à charge de la société qui s'y oblige l'associée unique en étant solidairement tenue envers le notaire.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'elle connue à la comparante, agissant ès dite qualité, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec Nous Notaire. Signé: D. Kirsch, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2003, vol. 18CS, fol. 43, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 août 2003.

T. Metzler.

(049570.3/222/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

VA LONTANO TRAVEL SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8480 Eischen, 7, cité Aischdall.

R. C. Luxembourg B 66.912.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 août 2003.

T. Metzler.

(049571.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

IMMOBILIERE KALEBIERG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1211 Luxembourg, 62, boulevard Baden-Powell.
R. C. Luxembourg B 95.138.

STATUTS

L'an deux mille trois, le huit août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur René Kieffer, commerçant, né à Steinfort, le 4 juin 1928, demeurant à L-1642 Luxembourg, rue Edouard Grenier;

2.- Madame Alice Hervé, sans état particulier, née à Inzinzac (Morbihan/France), le 17 mai 1928, épouse de Monsieur René Kieffer, demeurant à L-1642 Luxembourg, rue Edouard Grenier.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOBILIERE KALEBIERG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la location et la gestion d'immeubles.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de sept cent cinquante euros (EUR 750,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale, notamment les restrictions prévues à l'article 14 des présents statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi. Une décision préalable de l'assemblée générale est requise pour l'acquisition, la création, la cession ou la liquidation de toute participation.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2003. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur René Kieffer, prénommé, cinq cents actions	500
2.- Madame Alice Hervé, prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Les mille (1.000) actions ont été libérées comme suit:

Apports en nature:

En libération des actions par eux souscrites Monsieur et Madame René Kieffer-Hervé, prénommés, ont fait à la société l'apport en nature suivant:

Désignation

Une maison d'habitation avec place et toutes ses appartenances et dépendances, sise à Luxembourg-Bonnevoie, 62, boulevard Baden-Powell, inscrite au cadastre comme suit:

Ville de Luxembourg, section HoB de Bonnevoie:

numéro 435/9130, lieu-dit Bld. Baden-Powell», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 10 ares 15 centiares.

Origine de propriété

Le bien immobilier dont s'agit appartient à Monsieur et Madame René Kieffer-Hervé, prénommés, par suite de l'acquisition qu'en a faite Monsieur René Kieffer au nom et pour compte de la communauté universelle de biens Kieffer-Hervé, aux termes de deux actes de vente reçus par Maître Aloyse Biel, notaire alors de résidence à Differdange, en date du 7 mai 1982, transcrits au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 17 mai 1982, volume 916, numéros 2 et 3.

Estimation

Le prédit immeuble est évalué d'un commun accord des actionnaires à sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000).

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le prédit apport a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises, LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, daté du 30 juillet 2003 et dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie.»

Le prédit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Conditions de l'apport

Le présent apport a eu lieu sous les clauses et conditions suivantes:

1) L'immeuble est repris par la société dans l'état où il se trouve et se comporte à la date de ce jour, quitte et libre de toutes dettes, privilèges et hypothèques, sans garantie pour erreur dans la désignation cadastrale ou dans la contenance indiquée d'après les renseignements du cadastre, toute différence entre la contenance indiquée et celle réelle excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la société. L'immeuble est cédé avec toutes les servitudes actives et passives, continues et discontinues, apparentes et occultes dont il pourrait être avantagé ou grevé.

2) L'entrée en jouissance est fixée à ce jour.

3) A partir de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions, taxes et charges auxquels l'immeuble est ou pourrait être assujetti, sont à la seule charge de la société.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ onze mille euros (EUR 11.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2009:

- Monsieur René Kieffer, commerçant, né à Steinfort, le 4 juin 1928, demeurant à L-1642 Luxembourg, rue Edouard Grenier;

- Madame Alice Hervé, sans état particulier, née à Inzinac (Morbihan/France), le 17 mai 1928, épouse de Monsieur René Kieffer, demeurant à L-1642 Luxembourg, rue Edouard Grenier;

- Monsieur Jean Kieffer, employé privé, né à Luxembourg, le 12 novembre 1956, demeurant à L-1211 Luxembourg, 62, boulevard Baden-Powell.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2009:

La société LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie, R.C. Luxembourg B 25.797.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1211 Luxembourg, 62, boulevard Baden-Powell.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire, lequel certifie l'état-civil des comparants d'après un extrait des registres de l'état civil pour Monsieur et un extrait de leur acte de mariage pour Madame.

Signé: R. Kieffer, A. Hervé, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2003, vol. 930B, fol. 28, case 1. – Reçu 7.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 août 2003.

T. Metzler.

(049457.3/222/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

O. & C. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 57.529.

L'an deux mille trois, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding O. & C. INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 57.529, constituée suivant acte notarié en date du 19 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 162 du 3 avril 1997.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Marco Neuen, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Claudine Haag, employée privée, demeurant à Huncherange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Franca Rosati, employée privée, demeurant à Mamer.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Prolongation de l'exercice social du 31 août au 31 décembre.
2. Déplacement de l'assemblée générale annuelle au mois d'avril.
3. Modification des statuts afférents.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'exercice social qui commencera désormais le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement l'exercice social en cours ayant commencé le 1^{er} septembre 2002 se terminera le 31 décembre 2003.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au troisième lundi du mois d'avril à dix heures trente et pour la première fois en 2004.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les articles 17 et 23 des statuts sont modifiés comme suit:

«**Art. 17. Premier alinéa.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois d'avril à dix heures trente.»

«**Art. 23.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
 Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.
 Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Neuen, C. Haag, F. Rosati, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 30, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2003.

F. Baden.

(049024.3/200/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

O. & C. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 57.529.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(049026.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

HENDERSON INDEPENDENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-5365 Münsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 51.541.

In the year two thousand and three, on the twenty-fourth of July.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of HENDERSON INDEPENDENT FUND, an Investment Corporation with Variable Capital, having its registered office in L-5365 Munsbach (Schuttrange), 1A, Parc d'activité Syrdall, registered with the R. C. S. Luxembourg under number B 51.541, incorporated pursuant to a notarial deed on the 10th of July 1995, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 382 of 10th of August 1995. The Articles of Incorporation have been modified pursuant to a notarial deed on the 11 February 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 533 of 16 May 2003.

The meeting was opened at 10.00 a.m. with Mr Tony Sugrue, Relationship Manager, residing in Weimerskirch, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Lorna Ros, Company Secretary, residing in Soetrich (France).

The meeting elected as scrutineer Mrs Anita Cauchi, Client Services Manager, residing in Fentange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That all the shares of the Corporation being registered shares, the present Extraordinary General Meeting has been convened by convening notices sent to all shareholders by registered mail on the 10th of July 2003.

Furthermore, notices have been published in the Luxemburger Wort on July 10th, 2003.

II.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Decision on the dissolution of the Corporation.
2. Appointment of a liquidator and determination of his powers.
3. Miscellaneous.

III.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will, also remain annexed to the present deed.

IV.- As appears from the said attendance list 46,357 shares out of the 224,473 shares in issue, are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

V.- The Chairman informs the meeting that a first Extraordinary General Meeting has been convened with the same agenda for the 30th of June 2003, and that the quorum requirements for voting the points of the agenda have not been attained.

The present meeting is regularly constituted and may deliberate validly, no matter how many shares are present or represented, on the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to dissolve the company and pronounces its liquidation as of today.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator:

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, société anonyme, having its registered office in L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, R. C. S. Luxembourg B 86.862, represented by Mr Alain Limaugue, Ms Gwendolina Boone and Mr Fernand Costinha.

The largest powers and especially those determined by articles 144 and following of the law of August 10th, 1915 on commercial companies are granted to the liquidator by the general meeting of the shareholders. The liquidator may execute the acts and operations specified by article 145 without any special authorization of the general meeting even in the case it is normally required by law.

The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.

He may, under his own responsibility, delegate for certain determined operations, the whole or part of his powers to one or more proxies for the time he will fix.

The foregoing resolutions have been adopted by unanimous vote.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de HENDERSON INDEPENDENT FUND, une Société d'Investissement à Capital Variable ayant son siège social à L-5365 Munsbach (Schuttrange), 1A, Parc d'activité Syrdall, inscrite au R. C. S. Luxembourg sous le numéro B 51.541, constituée suivant acte notarié du 10 juillet 1995 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 382 du 10 août 1995. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 11 février 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 533 du 16 mai 2003.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Tony Sugrue, Relationship Manager, demeurant à Weimerskirch,

qui désigne comme secrétaire Madame Lorna Ros, Company Secretary, demeurant à Soetrich (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Anita Cauchi, Client Services Manager, demeurant à Fentange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que toutes les actions de la Société étant nominatives, la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocations adressés par lettres recommandées à tous les actionnaires en date du 10 juillet 2003.

En outre, l'assemblée a été convoquée par des avis publiés au Luxemburger Wort du 10 juillet 2003.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision de dissoudre la Société.
2. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les 224.473 actions en circulation, 46.357 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V. Le Président informe l'assemblée qu'une première assemblée a été convoquée pour le 30 juin 2003 avec le même ordre du jour et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, société anonyme, ayant son siège social à L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, R. C. S. Luxembourg B 86.862, représentée par Monsieur Alain Limaugue, Madame Gwendolina Boone and Monsieur Fernand Costinha.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Les résolutions ci-dessus ont été prises à l'unanimité des voix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Sugrue, L. Ros, A. Cauchi, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2003, vol. 139S, fol. 89, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2003.

F. Baden.

(049067.3/200/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

BOUCHERIE-CHARCUTERIE KONTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3490 Dudelange, 8, rue Jean Jaurés.

R. C. Luxembourg B 42.966.

L'an deux mille trois, le sept août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Alain Joseph Konter, boucher-charcutier, né à Differdange, le 2 août 1962, demeurant à L-3490 Dudelange, 8, rue Jean Jaurés.

Ce comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée BOUCHERIE-CHARCUTERIE KONTER, S.à r.l., avec siège social à L-3490 Dudelange, 8, rue Jean Jaurés, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, le 18 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 217 du 13 mai 1993, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Camille Hellinckx, le 17 mai 1993, publié au Mémorial C numéro 420 du 13 septembre 1993, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Camille Hellinckx, le 24 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 235 du 31 mai 1995, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Camille Hellinckx, le 23 février 1995, publié au Mémorial C numéro 486 du 26 septembre 1995, modifiée suivant résolutions prises le 21 juin 2002 dans une assemblée générale sous seing privé, portant entre autre conversion du capital en euro, publiée par extrait au Mémorial C numéro 1277 du 3 septembre 2002,

immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 42.966.

II.- Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associé unique Monsieur Alain Joseph Konter, préqualifié.

III.- Monsieur Alain Joseph Konter, représentant comme seul et unique associé l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société, et de donner la teneur suivante à l'article 2 des statuts:

«La société a pour objet l'activité de boucher-charcutier ainsi que le commerce de viande en gros et en détail et de tous produits dérivés, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou toutes opérations qui seraient utiles à l'accomplissement de ce dernier.

Cette activité pourra être exercée tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de révoquer Monsieur Walter Zawalski de sa fonction de gérant technique de la société.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant technique est accordée à Monsieur Walter Zawalski.

Troisième résolution

Monsieur Alain Joseph Konter, préqualifié, est nommé, gérant pour une durée indéterminée, pour la branche d'activité «commerce de viande en gros et en détail et de tous produits dérivés».

Monsieur Alain Grégoire Tosseng, maître boucher-charcutier, né à Luxembourg, le 9 janvier 1964, demeurant à L-1342 Luxembourg, 63, rue de Clausen, est nommé gérant pour une durée indéterminée, pour la branche d'activité «boucherie-charcuterie».

La société est dorénavant valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de ses deux gérants.

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de sept cents euros (EUR 700,-) est à charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

V.- Le comparant élit domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Konter, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2003, vol. 18CS, fol. 43, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 août 2003.

T. Metzler.

(049487.3/222/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

BOUCHERIE-CHARCUTERIE KONTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3490 Dudelange, 8, rue Jean Jaurés.

R. C. Luxembourg B 42.966.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 août 2003.

T. Metzler.

(049488.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

P&P WORLDWIDE COMMUNICATIONS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2230 Luxemburg, 29, rue du Fort Neipperg.

H. R. Luxemburg B 89.258.

Im Jahre zweitausenddrei, den vierten August.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

1) Herr Philippe Albe, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in L-6940 Niederanven, 225, route de Trèves.

2) Herr Peter Martins Osaigbovo, Geschäftsmann, wohnhaft in L-2230 Luxemburg, 29, rue du Fort Neipperg;

Welche Komparanten, den amtierenden Notar ersuchten ihre Erklärungen folgendermassen zu beurkunden:

I.- Die Komparanten sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung P&P WORLDWIDE COMMUNICATIONS, S.à r.l., gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 4. Oktober 2002, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 1624 vom 13. November 2002.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter Sektion B und Nummer 89.258.

II.- Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertvierundzwanzig Euro (EUR 124,-).

Diese einhundert (100) Anteile gehören den Gesellschaftern wie folgt:

1) Herrn Philippe Albe, vorbenannt, fünfzig Anteile 50

2) Herrn Peter Martins Osaigbovo, vorbenannt, fünfzig Anteile 50

Total: einhundert Anteile 100

III.- Herr Philippe Albe, vorbenannt, erklärt sein Amt als administrativer Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung niederzulegen.

IV.- Herr Philippe Albe, vorbenannt, erklärt seine fünfzig (50) Anteile an der genannten Gesellschaft, unter den gesetzlichen Gewährleistungen an den dies annehmenden Herrn Peter Martins Osaigbovo, vorbenannt, abzutreten. Diese Abtretung fand statt zum Gesamtpreis von einem Euro (EUR 1,-), welchen Betrag Herr Philippe Albe bekennt vor der Unterzeichnung gegenwärtiger Urkunde und ohne die Anwesenheit des unterzeichneten Notars, von Herrn Peter Martins Osaigbovo erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel.

V.- Herr Peter Martins Osaigbovo, vorbenannt, welcher erklärt die Statuten sowie die finanzielle Lage der Gesellschaft zu kennen, ist ab heutigem Tage, in alle, mit den zedierten Gesellschaftsanteilen verbundenen Rechten und Pflichten eingesetzt.

VI.- Alsdann nimmt Herr Peter Martins Osaigbovo, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, und welcher an Platz und Stelle der ausserordentlichen Generalversammlung handelt, folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Aufgrund der vorhergehenden Abtretung von Gesellschaftsanteilen, beschliesst der alleinige Gesellschafter den Artikel 6 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nominalwert von je einhundertvierundzwanzig Euro (EUR 124,-).

Sämtliche Anteile gehören Herrn Peter Martins Osaigbovo, Geschäftsmann, geboren in Uromi (Nigeria), am 19. Mai 1960, wohnhaft in L-2230 Luxemburg, 29, rue du Fort Neipperg.

Sämtliche Anteile sind voll eingezahlt.»

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter nimmt die Amtsniederlegung von Herrn Philippe Albe in seiner Eigenschaft als administrativer Geschäftsführer der Gesellschaft an und erteilt ihm vollkommene Entlastung was die Erfüllung seines Mandates als administrativer Geschäftsführer der Gesellschaft angeht.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter ernennt sich selbst zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft.

Die Gesellschaft wird ab heute rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers, Herrn Peter Martins Osaigbovo.

VII.- Herr Peter Martins Osaigbovo, vorbenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Geschäftsführer, erklärt die vorbezeichnete Abtretung von Gesellschaftsanteilen im Namen der Gesellschaft anzunehmen.

VIII.- Die Kosten und Gebühren der gegenwärtigen Urkunde, abgeschätzt auf den Betrag von achthundert Euro (EUR 800,-), fallen der Gesellschaft zur Last, welche sich dazu verpflichtet, jedoch bleibt der alleinige Gesellschafter dem Notar gegenüber solidarisch verpflichtet.

IX.- Der Gesellschafter, erwählt Domizil im Sitz der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihnen kundigen Sprache an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben diese Urkunde mit Uns Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Albe, Martins Osaigbovo, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, vol. 18CS, fol. 37, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 18. August 2003.

T. Metzler.

(049490.3/222/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

P&P WORLDWIDE COMMUNICATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxemburg, 29, rue du Fort Neipperg.

R. C. Luxembourg B 89.258.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonnevoie, le 18 août 2003.

T. Metzler.

(049492.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

PICSOU HOLDING S.A., Société Anonyme, (anc. PICSOU HOLDING S.A.H.).

Siège social: L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 60.709.

L'an deux mille trois, le sept août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PICSOU HOLDING S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt, constituée sous la dénomination de PICSOU S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 août 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 680 du 4 décembre 1997, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 747 du 11 septembre 2001, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 60.709.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Natacha Demand, employée privée, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paolo Crea, employé privé, demeurant à F-Yutz.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en PICSOU HOLDING S.A. et modification subséquente du premier alinéa de l'article premier des statuts.

2. Changement de l'objet social pour lui donner un objet de société de participation financière et modification subséquente de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en PICSOU HOLDING S.A. et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PICSOU HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de celui d'une société holding soumise à la loi du 31 juillet 1929 en celui d'une société de participation financière et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: M. Galowich, N. Demand, P. Crea, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2003, vol. 18CS, fol. 43, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2003.

E. Schlessler.

(049782.3/227/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

PICSOU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 60.709.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2003.

E. Schlessler.

(049784.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

FIMADEL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 62.075.

Le bilan au 31 décembre 2002, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 2003, réf. LSO-AH03551, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(049843.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

LUX TUYAUTERIES INDUSTRIELLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Luxembourg, 57, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 58.038.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2003.

E. Schlessler.

(049780.1/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

LUX TUYAUTERIES INDUSTRIELLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Luxembourg, 57, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 58.038.

L'an deux mille trois, le premier août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX TUYAUTERIES INDUSTRIELLES S.A., avec siège social à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr Charles Marx, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 23 janvier 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 255 du 27 mai 1997, modifiée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 736 du 12 août 1998, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 357 du 18 mai 2000, modifiée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 1^{er} février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 858 du 9 octobre 2001, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 58.038.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Alban Colson, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Céline Phong, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

- Transfert du siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, et modification subséquente de la deuxième phrase de l'article premier des statuts.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, et de modifier, par conséquent, la deuxième phrase de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième phrase.** Le siège social est établi à Bertrange.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: D. Phong, A. Colson, C. Phong, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2003, vol. 18CS, fol. 38, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2003.

E. Schlessler.

(049779.3/227/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

**MIKE KOEDINGER MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. mké S.A.).**

Siège social: L-1530 Luxembourg, 39, rue Anatole France.

R. C. Luxembourg B 74.039.

L'an deux mille trois, le cinq août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme mké S.A., avec siège social à L-1530 Luxembourg, 39, rue Anatole France, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 313 du 28 avril 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 74.039.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Mireille Perrard, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne-Ly Mertens-Prott, employée privée, demeurant à Echternach.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Changement de la dénomination sociale de la société en MIKE KOEDINGER MANAGEMENT S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en MIKE KOEDINGER MANAGEMENT S.A., et de modifier, par conséquent, l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MIKE KOEDINGER MANAGEMENT S.A.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Benoy, M. Perrard, A. Prott, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2003, vol. 18CS, fol. 42, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2003.

E. Schlessler.

(049787.3/227/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

**MIKE KOEDINGER MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. mké S.A.).**

Siège social: L-1530 Luxembourg, 39, rue Anatole France.

R. C. Luxembourg B 74.039.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2003.

E. Schlessler.

(049788.3/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

ANINE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 59.196.

Le bilan au 31 décembre 2002, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 2003, réf. LSO-AH03559, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(049847.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

VALMY INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 82.614.

Il résulte de 3 lettres adressées à la société en date du 12 mai 2003 que Messieurs Jean-Marc Faber et Christophe Mouton démissionnent de leurs postes d'administrateurs et que Monsieur Stéphane Best démissionne de son poste de commissaire aux comptes, avec effet immédiat.

Pour réquisition et publication
Pour extrait sincère et conforme
VALMY INDUSTRIES S.A.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2003, réf. LSO-AH01634. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049861.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

MARIPEPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 87.360.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 2 juillet 2003 que le conseil d'administration a pris acte des modifications de l'adresse professionnelle de l'administrateur-délégué, à savoir Monsieur Raymond Van Herck, qui se situe dorénavant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, et des administrateurs Messieurs Noël Delaby et Philippe Janssens, qui se situe dorénavant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

MARIPEPA S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02719. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050002.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

EDITIONS MIKE KOEDINGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1530 Luxembourg, 39, rue Anatole France.
R. C. Luxembourg B 95.211.

STATUTS

L'an deux mille trois, le cinq août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Michel dit Mike Koedinger, éditeur, demeurant à L-1930 Luxembourg, 16, avenue de la Liberté, ici représenté par Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, demeurant à L-2016 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 1^{er} août 2003,
- 2.- La société anonyme MIKE KOEDINGER MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-1530 Luxembourg, 39, rue Anatole France, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Michel dit Mike Koedinger, prénommé, ici représenté par Monsieur Lex Benoy, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 1^{er} août 2003.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EDITIONS MIKE KOEDINGER S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'édition d'imprimés et de documents multimédia sous quelque forme que ce soit, ainsi que leur conception, réalisation, mise en valeur par vente, concessions, licences, échange ou autrement ainsi que la commercialisation et la diffusion de ces publications par tous moyens, y compris par livres, journaux, affiches, brochures, guides et sites internet et serveurs.

La société édite et met en valeur notamment, mais sans que cette énumération ne soit exhaustive ou obligatoire, les publications imprimées ou numériques «Explorator City Guide», «paperJam», «Index», «explorator.lu», «paperJam.lu», «index.paperJam.lu», «nightlife.lu», «nineties.lu».

La société peut poser tous actes civils et commerciaux, conclure tous contrats et accords et faire toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui sont susceptibles de le favoriser.

La société peut en outre prendre des participations directes ou indirectes, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères et administrer, gérer, contrôler et développer ces participations et accorder aux entreprises et sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut pas excéder six ans et toujours révocables par elle. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, ces derniers étant à confirmer par écrit. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière à un administrateur. Il pourra en outre déléguer tout ou partie de la gestion journalière et des pouvoirs qui y sont attachés à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Art. 12. La société est engagée soit par les signatures conjointes de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de mai de chaque année à 16.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq (5) pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2003. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois en 2004 aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts.

Souscription

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- MIKE KOEDINGER MANAGEMENT S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Monsieur Mike Koedinger, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1530 Luxembourg, 39, rue Anatole France.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2005:

a) Monsieur Michel dit Mike Koedinger, éditeur, demeurant à L-1930 Luxembourg, 16, avenue de la Liberté, président du conseil d'administration,

b) Monsieur Aurélio Angius, employé, demeurant à F-57000 Metz, 29, rue St. Jean,

c) Monsieur Jacques Demarque, employé, demeurant à L-2514 Luxembourg, 3, rue Jean-Pierre Sauvage,

d) Monsieur Eric Chenal, employé, demeurant à F-54400 Longwy, 9, rue Paul Doumer.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2005:

Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, demeurant à L-2016 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

4.- Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Michel dit Mike Koedinger, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Benoy, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2003, vol. 18CS, fol. 43, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2003.

E. Schlessler.

(049996.3/227/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

AEDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 76.499.

Il résulte de 3 lettres adressées à la société en date du 12 mai 2003 que Messieurs Jean-Marc Faber et Christophe Mouton démissionnent de leurs postes d'administrateurs et que Monsieur Stéphane Best démissionne de son poste de commissaire aux comptes, avec effet immédiat.

Pour réquisition et publication

Pour extrait sincère et conforme

AEDIS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2003, réf. LSO-AH01631. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049866.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

ITEQ MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 63.198.

Le bilan au 31 décembre 2002 approuvé par l'Assemblée Générale, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2003, réf. LSO-AH03131, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2003.

Signature.

(050100.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

SPADLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 77.359.

Il résulte d'une résolution prise lors d'une réunion du Conseil d'Administration du 16 juin 2003, que le siège social de la société a été transféré à l'adresse suivante: 2, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Pour extrait conforme

SPADLUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02929. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050014.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

CORSAIR (LUXEMBOURG) N°18 S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 95.219.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-fifth of July.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1.- STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG Nr. 18, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3419 3330, having its statutory office in The Netherlands at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam.

2.- STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3414 8998 and having its statutory office in The Netherlands at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam,

represented by Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), by virtue of proxies given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

Chapter I.- Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name.

1.1 A Luxembourg company (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles (the «Articles»).

1.2 The Company exists under the firm name of CORSAIR (LUXEMBOURG) N°18 S.A.

Art. 2. Registered Office.

2.1 The Company has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

2.2 Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Registered Office or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

Art. 3. Object.

3.1 The objects of the Company are to take participations in Luxembourg or foreign entities and also to invest in a portfolio of securities or similar instruments (including but not limited to shares, warrants and equity securities), bonds, notes, loans and other debt instruments or securities, trade receivables or other forms of claims, obligations (including but not limited to synthetic securities obligations), to acquire rights or participations in loans and in financial derivatives agreements or instruments, to enter into any agreements relating to such portfolio and to grant pledges, guarantees or other security interests of any kind under any law to Luxembourg or foreign entities.

3.2 The Company may also:

(a) raise funds through, including, but not limited to, the issue of promissory notes, bonds, notes and other debt instruments or debt securities, the use of financial derivatives or otherwise and obtain loans or any other form of credit facility;

(b) enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide credit protection to the swap counterparty;

(c) grant security for funds raised, including bonds, obligations and notes issued, and to grant security for indemnities given by the Company;

(d) enter into agreements, including, but not limited to:

1. underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, in relation to the raising of funds;

2. interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in connection with the objects mentioned under 3.2 (a), (b), (c) and (d) 1 above; and

3. bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, credit insurance agreements and agreements creating security in connection with the objects mentioned under 3.2 (a), (b), (c), (d) 1 and 2 above.

3.3 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on holding companies.

Art. 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital

Art. 5.- Capital.

5.1 The subscribed capital is set at Euro thirty-one thousand (EUR 31,000.-), divided into thirty-one (31) registered shares with a par value of Euro one thousand (EUR 1,000.-) each, fully paid up (by 100 %).

5.2 A register of registered shares shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two Directors.

Art. 6. Form of the shares.

The shares are in principle in registered form, or in bearer form at the request of the shareholders and subject to legal conditions.

Art. 7. Payment of shares.

Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

Art. 8. Modification of Capital.

8.1 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

8.2 The Company can repurchase its own shares within the limits set by law.

Chapter III.- Bonds, Notes and other debt instruments

Art. 9. The Company may issue bonds, notes or other debt instruments under registered or bearer form. Bonds, notes or other debt instruments under registered form may not be exchanged or converted into bearer form.

Chapter IV.- Directors, Board of directors, Statutory auditors

Art. 10. Board of Directors.

10.1 The Company is managed by a Board of Directors, consisting of at least three members, who need not be shareholders. A legal entity may be a member of the Board of Directors

10.2 The Directors are appointed by the annual general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for 6 years from the date of his election.

10.3 In the event of vacancy of a member of the Board of Directors appointed by the general meeting of shareholders because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors.

11.1 The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

11.2 The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two Directors. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

11.3 The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by telegram or telefax another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

11.4 All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

11.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating Directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

11.6 Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all of them in person. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened.

11.7 Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

11.8 The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

Art. 12. General Powers of the Board of Directors.

Full and exclusive powers for the administration and management of the Company are vested in the Board of Directors, which is competent to determine all matters not expressly reserved to the general meeting of shareholders by law or by the present Articles.

Art. 13. Delegation of Powers.

13.1 The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Company's business, in its widest sense, to any Director or to third persons, who need not be shareholder of the Company.

13.2 Delegation of the day-to-day management to a Director is subject to prior authorisation by the general meeting of shareholders.

13.3 The first managing Director may be appointed by the first general meeting of shareholders.

13.4 It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be Directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 14. Representation of the Company.

In all circumstances, the Company shall be bound by the single signature of any Director or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two Directors acting jointly.

Art. 15. Statutory Auditor.

15.1 The Company is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the general meeting of shareholders.

15.2 The duration of the term of the appointment of a statutory auditor is determined by the general meeting of shareholders. The appointment may, however, not exceed a period of six years.

15.3 The statutory auditors are re-eligible.

Chapter V.- General meeting of shareholders

Art. 16. Powers of the general meeting of shareholders.

16.1 The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

16.2 Unless otherwise provided by law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of votes, regardless of the proportion of the capital represented.

16.3 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

16.4 If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

16.5 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

16.6 In case that all the shareholders are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

Art. 17. Place and Date of the Annual general meeting of shareholders.

The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the third Thursday of April, at 11.00 A.M, and for the first time in 2004. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Art. 18. Other general meetings.

The Board of Directors or the statutory auditors may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the shareholders which together represent one fifth of the capital of the Company.

Art. 19. Votes.

19.1 Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of shareholders, by appointing another person as his proxy in writing or by telegram, telex or telefax.

19.2 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior written notice or publication.

Chapter VI.- Business year, Distribution of profits

Art. 20. Business year

20.1 The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first business year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on thirty-first December 2003.

20.2 The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of shareholders to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 21. Distribution of Profits.

21.1 Each year at least five per cent of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

21.2 After allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

21.3 The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

22.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

22.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 23. Applicable Law.

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the above-named parties have subscribed for the thirty-one (31) shares as follows:

1. STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG Nr. 18	30 shares
2. STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM	1 share
Total: thirty-one shares	31 shares

All these shares have been fully paid up, so that the sum of Euro thirty-one thousand (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about thousand eight hundred Euro.

First extraordinary general meeting of shareholders

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and have unanimously passed the following resolutions:

1. The Company's address is fixed at L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
2. The following have been elected as Directors for a maximum duration of six (6) years, their mandate expiring on occasion of the annual general meeting of shareholders to be held in 2009:
 - a) Mr Peter Dickinson, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Banker;
 - b) Mr Rolf Caspers, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Banker;
 - c) Mr Vincent de Rycke, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Banker.
3. The following has been appointed as statutory auditor for the same period: THEMIS AUDIT LIMITED, Abbot Building, P.O. Box 3186, Roadtown, Tortola, BVI;
4. The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its Directors.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné

Ont comparu:

1.- STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG Nr. 18, une fondation (Stichting) de droit hollandais, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 3419 3330, ayant son siège social à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam (Pays-Bas).

2.- STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, une fondation (Stichting) de droit hollandais, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 3414 8998 et ayant son siège social à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam (Pays-Bas),

ici représentées par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme (la «Société») qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} Forme, Dénomination.

1.1 Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination CORSAIR (LUXEMBOURG) N° 18 S.A.

Art. 2. Siège social

2.1 Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet

3.1 Les objets de la Société sont de prendre des participations dans des entités luxembourgeoises ou étrangères et également d'investir dans un portefeuille comprenant des titres ou autres instruments (incluant mais non limités aux actions, warrants et autres titres), des titres, des obligations, des prêts et autres instruments similaires, des créances commerciales ou autres formes de créances, des dettes, des obligations (notamment, sans que ceci soit limitatif, des obligations de couvertures synthétiques), d'acquérir des droits ou des participations dans des prêts ou contrats sur des produits dérivés ou autres instruments, de conclure des contrats relatifs à ce portefeuille et de fournir des gages, garanties et autres sûretés de toutes sortes soumis à une quelconque loi et accordés à des entités luxembourgeoises ou étrangères.

3.2 La Société peut également:

(a) réunir des fonds, et notamment émettre des billets à ordre, des titres, des obligations et autres dettes, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres et conclure des emprunts ou tout autre forme de moyen de crédit;

(b) entrer dans toute forme de contrats de crédit dérivés tels que, mais sans que cela soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contre-partie;

(c) accorder des sûretés en garantie des fonds obtenus par le biais notamment de l'émission d'obligations et de titres, et accorder des garanties pour les engagements consentis par la Société;

(d) conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative:

1. des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation avec les capitaux que la Société s'est procurée;

2. des contrats d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tous autres contrats sur des produits dérivés en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3.2 les points (a), (b) (c) et (d) 1 ci-dessus;

3. des contrats bancaires, contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats portant sur des garanties en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3.2 points (a), (b), (c) et (d) 1 et 2 ci-dessus.

3.3 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières.

Art. 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euro, divisé en trente et une (31) actions nominatives d'une valeur nominale de mille (1.000,-) Euro chacune, entièrement libérée (à raison de 100 %).

5.2 Un registre d'actions nominatives est conservé au siège social de la Société, où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient toutes informations requises par l'article 39 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les Sociétés Commerciales. La propriété des actions nominatives est établie par l'inscription dans ledit registre. Les certificats attestant de ces inscriptions seront constitués par une copie du registre et signés par deux Administrateurs.

Art. 6. Nature des actions.

Les actions sont, en principe, nominatives, ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

Art. 7. Versements.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Modification du capital social

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Obligations, billets à ordre et autres titres représentatifs d'une dette

Art. 9. La Société pourra émettre des obligations, billets à ordre et autres titres représentatifs d'une dette sous forme nominative ou au porteur. Ces obligations, billets à ordre et autres titres représentatifs d'une dette sous forme nominative ne pourront pas être échangés ou convertis en titres au porteur.

Titre IV.- Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaires**Art. 10. Conseil d'Administration.**

10.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration.

10.2 Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

10.3 En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour cause de décès, de retraite ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration.

11.1 Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux Administrateurs. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

11.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite en original ou en copie. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

11.4 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est-à-dire notamment d'entendre et d'être entendu, dans un tel cas, les Administrateurs utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

11.6 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué.

11.7 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que télécopie, e-mail, télégramme, facsimilé, ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

11.8 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'Administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, entendue dans son sens le plus large, à tout Administrateur ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

13.2 La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3 Le premier Administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

13.4 Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 14. Représentation de la Société.

En toutes circonstances, la Société sera engagée par la signature d'un seul des Administrateurs ou de toute autre personne à laquelle le pouvoir de signature aura été délégué conjointement par deux quelconques des Administrateurs de la Société.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2 La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

15.3 Ils sont rééligibles.

Titre V.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

16.1 L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix émises, quelles que soient la portion du capital représentée.

16.3 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

16.4 Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

16.5 Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.

16.6 Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième jeudi du mois d'avril à 11.00 heures, et pour la première fois en 2004. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si le Conseil d'Administration considère de manière absolue et définitive que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 18. Convocation des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes.

19.1 Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit ou par télégramme, télex ou fax.

19.2 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable ou publication.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1 L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2003.

20.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition des bénéfices.

21.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation.

22.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

22.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 23. Loi applicable.

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 31 actions comme suit:

1. STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG Nr. 18	30 actions
2. STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM	1 action
Total: trente et une actions	31 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euro se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille huit cents Euro.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.
2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateur pour une durée maximale de six (6) ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2009:
 - a) M. Peter Dickinson, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, banquier;
 - b) M. Rolf Caspers, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, banquier;
 - c) M. Vincent de Rycke, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, banquier.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période: THEMIS AUDIT LIMITED, Abbot Building, P.O. Box 3186, Roadtown, Tortola, BVI.
4. L'assemblée générale des actionnaires autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2003, vol. 18CS, fol. 30, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

J. Elvinger.

(050287.3/211/466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2003.

REAL FINANZ UND IMMOBILIEN GESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 31.732.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 16 juillet 2003

L'Assemblée Générale Annuelle renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Franco Sala, administrateur-délégué
- Monsieur Piergiorgio Guidotti,
- Monsieur Patrick Rochas.

Pour rappel, Monsieur Franco Sala a été nommé aux fonctions de délégué à la gestion journalière lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 1989.

L'Assemblée renouvelle aux fonctions de commissaire aux comptes la société: EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), avec siège social à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs, du délégué à la gestion journalière et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2003.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2003, réf. LSO-AH03387. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050161.3/636/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

LADY SHIPPING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 85.893.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 2 juillet 2003 que le conseil d'administration a pris acte des modifications de l'adresse professionnelle de l'administrateur-délégué, à savoir Monsieur Raymond Van Herck, qui se situe dorénavant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, et des administrateurs Messieurs Noël Delaby et Marian Murzynski, qui se situe dorénavant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

LADY SHIPPING COMPANY S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02718. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050004.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

MERLUX MARITIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 83.392.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 2 juillet 2003 que le conseil d'administration a pris acte des modifications de l'adresse professionnelle des administrateurs, à savoir Monsieur Noël Delaby qui se situe dorénavant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, et Monsieur Philippe Janssens qui se situe dorénavant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

MERLUX MARITIME S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02717. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050006.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

HYDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 88.962.

—
*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 25 juillet 2003 à 13.00 heures*

Délibérations

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

2. De transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:
73, Côte d'Eich, à L-1450 Luxembourg.

4. D'accepter la démission de WURTH CONSULTING S.A. de son mandat de commissaire aux comptes.

5. D'accorder décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

4. De nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Frédéric Deflorenne, comptable, né le 4 octobre 1973 à Charleroi (Belgique), demeurant à L-5440 Remerschen, 111 Waistrooss, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2003, réf. LSO-AH03222. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050344.3/751/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2003.

MARCON S.A., MARITIME CONSTRUCTION, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 61.471.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2003 que le conseil d'administration a pris acte des modifications de l'adresse professionnelle de l'administrateur-délégué, à savoir Monsieur Raymond Van Herck, qui se situe dorénavant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, et de l'administrateur Monsieur Noël Delaby, qui se situe dorénavant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

MARITIME CONSTRUCTION S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02715. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050007.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

WESTERN WATERWAYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 82.704.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 2 juillet 2003 que le conseil d'administration a pris acte des modifications de l'adresse professionnelle des administrateurs, à savoir Messieurs Raymond Van Herck et Noël Delaby qui se situe dorénavant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

WESTERN WATERWAYS S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02712. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050009.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

SOCIETE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT HOTELIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 88.511.

—
Le bilan au 31 décembre 2002 approuvé par l'Assemblée Générale, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2003, réf. LSO-AH03129, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2003.

Signature.

(050095.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

DUNE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 42.746.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2003, réf. LSO-AH02503, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2003.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire, tenue en date du 3 août 2001 que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes se terminent lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2006.

L'assemblée générale ordinaire du 1^{er} août 2003 décide à l'unanimité des voix la continuation de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2003, réf. LSO-AH03394. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050278.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2003.

BLUE CAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 84.788.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 2 juillet 2003 que le conseil d'administration a pris acte des modifications de l'adresse professionnelle de l'administrateur-délégué, à savoir Monsieur Raymond Van Herck, qui se situe dorénavant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, et des administrateurs Messieurs Noël Delaby et Philippe Janssens, qui se situe dorénavant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

BLUE CAT S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02707. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050011.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

ALEXANDER SHIPPING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 83.236.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 2 juillet 2003 que le conseil d'administration a pris acte des modifications de l'adresse professionnelle de l'administrateur-délégué, à savoir Monsieur Raymond Van Herck, qui se situe dorénavant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, et de l'administrateur Monsieur Noël Delaby, qui se situe dorénavant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

ALEXANDER SHIPPING A.G.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02711. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050013.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

ALLTEC SOLUTION PROVIDER S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 88.211.

Nach eingehender Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2002 wird angenommen.
2. Dem Vorschlag des Verwaltungsrates wird entsprochen und das Ergebnis wird wie folgt verwendet:

Gewinnvortrag zum 31. Dezember 2002	/
Gewinn des Geschäftsjahres 2002	135.751,16 EUR
Zur gesetzlichen Rücklage	6.787,55 EUR
Zahlung von Dividenden (108,6 € pro Aktie)	54.300,40 EUR
Zur freien Rücklage	25.000,00 EUR
Zur Rücklage «angerechnete Vermögenssteuer 2002»	/
Zu Gewinnvortrag	49.663,21 EUR

3. Den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Rechnungsprüfer wird volle und uneingeschränkte Entlastung für ihre Tätigkeit während des Geschäftsjahres 2002 erteilt.

4. Der Gesellschaft PricewaterhouseCoopers wird das Mandat des Abschlussprüfers und Herrn Robert Jung das Mandat des Rechnungsprüfers bis zum Ende der ordentlichen Generalversammlung, welche den Abschluss des Jahres 2003 verabschieden wird, übertragen.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, der Herren Wolfgang Reitz, John Eischen, Paul Olinger, Théo Worre, François Tesch und Dominique Laval, werden bis zum Ende der Generalversammlung, welche den Abschluss des Jahres 2002 verabschieden wird, erneuert.

6. Der Vorschlag des Verwaltungsrates für die Unterschriftenregelung wird genehmigt, die Gesellschaft kann wirksam vertreten werden durch die Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder oder durch die Unterschrift des Generaldirektors zusammen mit einem Verwaltungsratsmitglied.

Da die Tagesordnung erschöpft ist und niemand mehr das Wort verlangt, wird die Sitzung um 12.30 Uhr aufgehoben.

Luxembourg, den 16. April 2003.

Das Büro

P. Olinger / P. Bröcker / D. Laval

Stimmzähler / Schriftführer / Vorsitzender

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02876. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050019.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

LUXFERRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 84.790.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 2 juillet 2003 que le conseil d'administration a pris acte des modifications de l'adresse professionnelle de l'administrateur-délégué, à savoir Monsieur Raymond Van Herck, qui se situe dorénavant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, et des administrateurs, à savoir Monsieur Noël Delaby, qui se situe dorénavant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, et Monsieur Philippe Janssens, qui se situe dorénavant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

LUXFERRY S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02704. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050015.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

MANGUSTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 66.339.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 2 juillet 2003 que le conseil d'administration a pris acte des modifications de l'adresse professionnelle de l'administrateur-délégué, à savoir Monsieur Raymond Van Herck, qui se situe dorénavant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, et de l'administrateur Monsieur Philippe Janssens, qui se situe dorénavant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

MANGUSTA S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02702. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050018.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

ITEQ MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 63.198.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 18 juillet 2003

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Les mandats de Carlo Tavormina, Marc Muller et Thierry Triboulot, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2008.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 se compose comme suit:

- Carlo Tavormina, dottore commercialistico, demeurant professionnellement à via della Guastalla, 5; I-20122 Milano,
- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll; L-1882 Luxembourg
- Thierry Triboulot, juriste, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll; L-1882 Luxembourg

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 est:
- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl; L-2146 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
Pour réquisition et publication
ITEQ MANAGEMENT COMPANY S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2003, réf. LSO-AH03147. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050038.3/717/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

MERDAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 87.706.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 2 juillet 2003 que le conseil d'administration a pris acte des modifications de l'adresse professionnelle des administrateurs, à savoir Monsieur Noël Delaby, qui se situe dorénavant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, et Monsieur Philippe Janssens, qui se situe dorénavant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

MERDAM S.A.
Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02700. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050021.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

VASCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 74.886.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 2 juillet 2003 que le conseil d'administration a pris acte de la modification de l'adresse professionnelle de l'administrateur Monsieur Raymond Van Herck qui se situe dorénavant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

VASCO S.A.
Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02698. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050024.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

FRAZELO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 84.070.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 août 2003, réf. LSO-AH03844, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, S.à r.l.
Signature

(050262.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2003.

M.A.V., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 50.501.

Extrait des résolutions prises dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 2003

1. L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du changement d'adresse du siège social au 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg à dater du 1^{er} janvier 2003.
2. L'Assemblée Générale Ordinaire décide du renouvellement du mandat d'administrateur pour l'exercice 2003.
3. L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du report de l'approbation du bilan et du compte de pertes et profits clôturés au 31 décembre 2002 et affectation des résultats.
4. Divers.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 mai 2003.
Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2003, réf. LSO-AE06798. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050062.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

STAR SHIPPING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 82.546.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 2 juillet 2003 que le conseil d'administration a pris acte de la modification de l'adresse professionnelle de l'administrateur-délégué, à savoir Monsieur Raymond Van Herck qui se situe dorénavant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

STAR SHIPPING COMPANY S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02696. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050026.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

J.B. TECHNOLOGICAL INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 63.731.

Le bilan au 30 juin 2002 approuvé par l'Assemblée Générale, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2003, réf. LSO-AH03130, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2003.

Signature.

(050098.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

INFORMATION BUSINESS INTEGRATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 38.854.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de lire dans l'extrait enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 84, case 4, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002, que:

- Le siège social de la société a été transféré au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

Pour réquisition - inscription

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2003, réf. LSO-AH03845. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050049.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

EL PASO LNG LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.639.

Suite aux décisions de l'associé unique prises en date du 30 juin 2003:

- Monsieur David L. Siddall, 3919 Blossom Street, Houston, Texas 77007, U.S.A. a été nommé aux fonctions de gérant en remplacement de Madame Kathleen Eisbrenner.

- Le siège social a été transféré au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 août 2003.

Pour EL PASO LNG LUXEMBOURG, S.à r.l.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2003, réf. LSO-AH02122. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050146.3/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

ANTIPODES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 40.744.

Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 17 juillet 2003

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Serafino Trinaldo Togna,

- Monsieur Massimo Trinaldo Togna,

- Monsieur Patrick Rochas, Président du Conseil d'administration.

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2003, réf. LSO-AH03361. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050153.3/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

VMR LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.
H. R. Luxemburg B 65.921.

Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung welche am 19. Juni 2003 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz abgehalten wurde.

Herr Gert Rautenberg, Geschäftsführer, wohnhaft in L-7302 Steinsel, In der Acht 16, führt den Vorsitz.

Herr Stephan Jeandey, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-54293 Konz, Könennerstrasse 89, amtiert als Schriftführer.

Herr Jan Lux, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in L-6367 Schuttrange, 63, rue Principale, amtiert als Stimmzähler.

Der Vorsitzende eröffnet die Gesellschafterversammlung und stellt fest, dass diese ordentliche Hauptversammlung einberufen wurde, um über folgende Tagesordnung zu befinden:

1. Bericht des Verwaltungsrates betreffend das Geschäftsjahr 2002.

2. Bericht des Prüfungskommissars betreffend das Geschäftsjahr 2002.

3. Vorlage und Feststellung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2002.

4. Beschlussfassung über die Verwendung des Jahresergebnisses.

5. Entlastung des Verwaltungsrates und des Prüfungskommissars für die Ausübung ihrer Mandate während des Geschäftsjahres zum 31. Dezember 2002.

6. Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungskommissars bis zur nächsten ordentlichen Hauptversammlung.

7. Verschiedenes

Die Namen der gegenwärtigen Aktionäre und/oder ihrer Vollmachtsträger sowie die Zahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet, welche von den jeweiligen Aktionären bzw. deren Vollmachtsträgern und den Mitgliedern des Leitungsbüros unterzeichnet ist.

Sodann werden über die auf der Tagesordnung stehenden Punkte folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung hört den Bericht des Verwaltungsrates betreffend das Geschäftsjahr 2002 und, nach Beratung über dessen einzelnen Punkte, stimmt sie einstimmig für dessen Annahme.

Zweiter Beschluss

Nach Anhörung des Berichtes des Prüfungskommissars, welcher keine speziellen Empfehlungen oder sonstigen Einschränkungen enthält, stimmt die Versammlung einstimmig für dessen Annahme.

Dritter Beschluss

Nach eingehender Besprechung stimmt die Hauptversammlung ebenfalls einstimmig für die Annahme der Jahresbilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2002.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschließt einstimmig folgende Verwendung des Jahresüberschusses i. H. v. EUR 2.127.835,59:

Einstellung in die gesetzliche Rücklage	106.400,59 EUR
Vortrag auf das nächste Geschäftsjahr	2.021.435,00 EUR
Jahresüberschuss 2003	<u>2.127.835,59 EUR</u>

Fünfter Beschluss

Die Versammlung erteilt alsdann einstimmige und uneingeschränkte Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder sowie an den Prüfungskommissar für die Ausübung ihrer Mandate für das am 31. Dezember 2002 endende Geschäftsjahr.

Sechster Beschluss

Nach eingehender Besprechung wählt die Generalversammlung die bestehenden Verwaltungsratsmitglieder wieder in den Verwaltungsrat. Als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2003 wird erneut die Prüfungsgesellschaft PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. bestellt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten haben alle am 19. Juni 2003 das gegenwärtige Beschlussprotokoll unterschrieben.

S. Jeandey / G. Rautenberg / J. Lux

Schriftführer / Vorsitzender / Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06449. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050138.3/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

ADEN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 74, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 82.758.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 août 2003, réf. LSO-AH03870, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

Signature.

(050218.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2003.

LUXEMBOURG SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 76.197.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 2 juillet 2003 que le conseil d'administration a pris acte de la modification de l'adresse professionnelle de l'administrateur-délégué, à savoir Monsieur Raymond Van Herck qui se situe dorénavant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

LUXEMBOURG SHIPPING S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02694. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050027.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

E.I.D. EYEWEAR INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 68.054.

—
Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 23 juillet 2003

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de E.I.D. EYEWEAR INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- D'accepter la démission des administrateurs suivants, avec effet au 23 juillet 2003:
 - . M. Ennio De Rigo, demeurant à Cortina d'Ampezzo, Via Manaigo 8, Italie, en tant qu'Administrateur A;
 - . M. Michel Aracri, demeurant à Limana, Via Palentes 76, Italie, en tant qu'Administrateur A;
 - . M. Maurizio Dessolis, demeurant à Ponte nelle Alpi, Via Lastreghe 14B, Italie, en tant qu'Administrateur A;
- D'accepter la nomination des personnes suivantes en tant qu'administrateurs, avec effet au 23 juillet 2003:
 - . Mme Monica Zocca, demeurant à Via Fogazzaro n° 28, 20135 Milan, Italie, en tant qu'Administrateur A;
 - . M. Riccardo Stilli, demeurant à Via Fogazzaro n° 28, 20135 Milan, Italie, en tant qu'Administrateur A;
 - . M. Paolo Besio, demeurant à Via Fogazzaro n° 28, 20135 Milan, Italie, en tant qu'Administrateur A.

Luxembourg, le 23 juillet 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Le Conseil d'Administration est désormais composé comme suit:

- Mme Monica Zocca en tant qu'Administrateur A;
- M. Riccardo Stilli en tant qu'Administrateur A;
- M. Paolo Besio en tant qu'Administrateur A;
- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. en tant qu'Administrateur B;
- M. Marco Salomoni en tant qu'Administrateur B;
- M. Roberto Massardi en tant qu'Administrateur B;
- M. Patrizio Bertelli en tant qu'Administrateur-Délégué;

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2003, réf. LSO-AH02459. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(050162.3/710/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2003.

CODRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 84.489.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 2 juillet 2003 que le conseil d'administration a pris acte de la modification de l'adresse professionnelle de l'administrateur Monsieur Raymond Van Herck qui se situe dorénavant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

CODRALUX S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02691. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(050029.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

QOA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 54.628.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2003, réf. LSO-AH03684, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour QOA S.A.

Signature

(050221.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2003.

WILLBURY SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 59.076.

Le bilan au 31 décembre 2002 approuvé par l'Assemblée Générale, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2003, réf. LSO-AH03133, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2003.

Signature.

(050101.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

MARSON INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 73.173.

Le bilan au 30 juin 2002 approuvé par l'Assemblée Générale, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2003, réf. LSO-AH03134, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2003.

Signature.

(050102.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

SOCIETE DE GERANCE MARITIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 70.596.

Le bilan au 30 juin 2002 approuvé par l'Assemblée Générale, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2003, réf. LSO-AH03135, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2003.

Signature.

(050103.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.

COMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 84.592.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 2 juillet 2003 que le conseil d'administration a pris acte des modifications de l'adresse professionnelle de l'administrateur-délégué, à savoir Monsieur Raymond Van Herck, qui se situe dorénavant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, et des administrateurs Messieurs Noël Delaby et Philippe Janssens, qui se situe dorénavant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

COMAR S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02689. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050031.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2003.
